

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure

NOR : INTC1408090D

Publics concernés : agents affectés dans l'ensemble des services placés sous l'autorité du directeur général de la police nationale, dans les services de police de la préfecture de police et dans les services placés sous l'autorité du directeur général de la sécurité intérieure.

Objet : création d'un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et d'un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique prévu au cours de l'année 2014.

Notice : le présent décret institue un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale compétent pour connaître des questions concernant l'ensemble des services placés sous l'autorité du directeur général, mais également, par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, des questions communes aux services de la direction générale de la police nationale et aux services de police de la préfecture de police. En outre, par dérogation à l'article 4 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, les services placés sous l'autorité du directeur général de la sécurité intérieure sont exclus du champ de compétence du comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur et relèvent du comité technique de proximité institué par le présent décret.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'intérieur en date du 16 juillet 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Par dérogation à l'article 5 du décret du 15 février 2011 susvisé, il est institué auprès du directeur général de la police nationale un comité technique de réseau compétent pour connaître des questions communes concernant les services placés sous l'autorité du directeur général et les services de police de la préfecture de police.

Art. 2. – Par dérogation à l'article 4 du décret du 15 février 2011, il est institué auprès du directeur général de la sécurité intérieure un comité technique de proximité compétent pour connaître de toutes les questions concernant les services placés sous son autorité.

Art. 3. – La composition des comités techniques institués aux articles 1^{er} et 2 du présent décret ainsi que les modalités de vote par correspondance lors du scrutin pour l'élection des représentants du personnel y siégeant sont fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 4. – Les comités techniques institués aux articles 1^{er} et 2 du présent décret sont régis par les dispositions des titres II, III et IV du décret du 15 février 2011 susvisé.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique prévu au cours de l'année 2014.

Art. 6. – Le ministre de l'intérieur et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

MARYLISE LEBRANCHU